**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILTZHEIM DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023**

***Sous la présidence de Monsieur Gilbert VONAU, Maire***

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

**Séance ordinaire du 18 décembre 2023**

**Date de la convocation :** 13 décembre 2023

Mr Gilbert VONAU (Maire) – Mmes - Marie Josée MEYER - Aurélie GASPER –- Jessika MACCARI – MM– Mathieu BINTZ (pour le point 5) - François RINALDI

**Absents excusés :** Mmes Maria PEDRO (procuration à Mme STEHLIN) - Lydie ORMANCEY-TANCREDI (procuration à Mme MACCARI) - Rose CESAR – MM. - Roger CANE (procuration à Mme MEYER) – Jean GRAFF (procuration à M. VONAU)

**Le secrétaire de séance :** Mme Marie Josée MEYER

**ORDRE DU JOUR :**

**1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 novembre 2023.**

**2) Désignation du secrétaire de séance**

**3) Compte rendu sur utilisation des délégations de compétence,**

*- compléments de fin d’année, exposé détaillé sommes et motifs*

**4) Bâtiment public,** *débattre de notre participation financière à l’ouverture/fermeture automatisée de la porte principale de l’Eglise.*

**5) Energie Renouvelable (ENR)***. Suite à la définition des ZAEnR (Zones*

*d’Accélération des Energies Renouvelables), statuer sur la cartographie des zones favorables à l’implantation des ENR.*

**6) Réserve Citoyenne de sécurité Civile,** *engager la démarche pour officialiser la création*

**7) BUDGET 2024, dépenses d’investissement,** *autoriser le maire à procéder, avant le vote du budget 2024 et jusqu’au 31 mars, à l’engagement, à liquidation et au mandatement des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023*

**8) Droit de préemption urbain,** *concerne une propriété avec maison d’habitation rue de Colmar.*

**9) Intercommunalité,** *infos sur réunions COM COM, SIEPI, PETR, SCOT*

**10) DIVERS**

En raison du départ impératif de Monsieur BINTZ, il est proposé de traiter le point 5 avant les autres points

**POINT N°5 – ENERGIES RENOUVELABLES (ENR) - bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR), présentées en conseil municipal le 23 octobre 2023 (point 4) et prévues par l’article 15 de la loin° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables :

* une consultation par voie électronique a été organisée du 1er au 20 novembre 2023 sur le site de la Commune [www.biltzheim.fr](http://www.biltzheim.fr) et sur le site de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin [www.ccchr.fr](http://www.ccchr.fr)
* un affichage sur le panneau extérieur de la Mairie,
* la mise à disposition d’un dossier papier dans la commune aux horaires d’ouverture habituels,
* la possibilité pour les habitants de s’exprimer durant cette période de concertation par courrier adressé au Maire ou au Président de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, par courrier ou par mail sur l’adresse suivante : urbanisme@ccchr.fr

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

* *Mail adressé à la Mairie de Biltzheim : 0*
* *Courrier adressé à Monsieur le Maire : 0*
* *Visite en mairie pour consulter le dossier mise à disposition : 0*
* *Mail adressé à la CCCHR sur* *urbanisme@ccchr.fr**: 0*
* *Courrier adressé à Monsieur le Président de la CCCHR : 0*

qu’à l’issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée comme suite à la validation du Conseil municipal du 23 octobre 2023 (point 4) sont validées et jointes en annexe 2.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

* approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
* arrête les propositions zones d’accélérations telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
* précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
* précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d’accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département.

Annexes 1 et 2 jointes à la délibération

Départ de Monsieur Mathieu BINTZ

# POINT N° 1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal du 20 novembre est approuvé à l’unanimité.

# POINT N° 2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne à l’unanimité Madame Marie Josée MEYER, comme secrétaire de séance.

# POINT N° 3 – COMPTE RENDU SUR UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCE

Monsieur le Maire informe des délégations utilisées depuis le 20 novembre 2023 :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 41 | 30/11/2023 | Stéphane DIEUDONNE | CIA 2023 |
| 42 | 30/11/2023 | Jacques SEILLER | CIA 2023 |
| 43 | 30/11/2023 | Francisco PEDRO | CIA 2023 |
| 44 | 30/11/2023 | Christelle OHRESSER | CIA 2023 |
| 45 | 12/12/2023 | EDF ENR | dp 2023 n°15 |
| 46 | 12/12/2023 | Particulier | dp 2023 n°16 |

**POINT N°4 – BATIMENT PUBLIC – DEMANDE PARTICIPATION FINANCIERE A L’OUVERTURE/FERMETURE AUTOMATISEE DE LA PORTE PRINCIPALE DE L’EGLISE**

Monsieur le Maire informe avoir réceptionné le devis concernant le changement de la porte automatisée transmis par le Conseil de Fabrique, d’un montant de 2180 € HT (soit 2616 € TTC). Cette porte automatisée permettrait d’ouvrir et de fermer l’église sans l’intervention d’une personne. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l’unanimité des membres présents et représentés :

* de payer intégralement la facture,
* de prendre en charge 50 % du montant TTC de la facture,
* de demander le financement des autres 50 % au Conseil de Fabrique.

**POINT N°6 – RESERVE CITOYENNE DE SECURITE CIVILE**

Vu la Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004.

Vu la circulaire du 12 août 2005.

Vu l’article L1424-8-1 du Code général des collectivités territoriales qui fait référence au Code de la sécurité intérieure articles L724-1 et suivants (version en vigueur date du 14 janvier 2021).

1. Réserve communale de sécurité civile

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile précise notamment que la sécurité civile est l’affaire de tous. Elle rappelle que si l’Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, le Maire dans ses pouvoirs de police et notamment dans le cadre de la sauvegarde du territoire, joue un rôle essentiel dans l’information et l’alerte de la population, la prévention des risques, l’appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement nécessaires à la vie normale.

Pour aider le Maire à remplir ces missions et faire face à une situation d’urgence, la loi permet aux communes de créer, sur la base du bénévolat et sous l’autorité du Maire, une réserve communale de sécurité civile, dans les conditions fixées par l’article L1424-8-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette réserve communale de sécurité civile, créée sur la base du volontariat, a pour vocation d’agir dans le seul champ des compétences communales, en s’appuyant sur les solidarités et les partenariats locaux. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d’urgence.

La réserve pourra être sollicitée afin d’apporter une aide complémentaire à la commune, aux associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d’entraide, etc. dans le cadre d’une organisation opérationnelle. La pandémie de 2020-2021, ainsi que les différentes phases de confinement, ont démontré combien il est opportun de faire appel en cas de besoin à des personnes volontaires et bénévoles.

C’est pourquoi, le Maire, pourra solliciter les membres de la réserve communale, dans le cadre réglementaire d’un arrêté municipal, qui sera transmis aux services de l’Etat.

2. Création et organisation de la réserve communale

La création et l’organisation de la réserve communale demeurent sous l’autorité du Maire. Elle est un outil au service de la commune. La Commune qui travaille sur l’élaboration d’un plan communal de sauvegarde (PCS), devra faire état des modalités de mise en œuvre de cette réserve dans ledit document.

Afin d’éviter toute interférence avec les missions des sapeurs-pompiers, l’organisation et la mise en œuvre de la réserve doivent être compatibles avec les règles établies par le règlement opérationnel du SDIS du Haut-Rhin. Il convient de consulter systématiquement le SDIS sur les projets d’actes concernant la réserve de sécurité civile.

3. Conditions d’engagement dans la réserve communale

La réserve communale de sécurité civile est constituée sur la base du bénévolat. Elle est ouverte à toutes personnes ayant les compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues. Il n’y a pas de critères particuliers de recrutement, de condition d’âge ou d’aptitude physique.

La loi prévoit la signature d’un « acte d’engagement » entre le bénévole et le Maire seul juge des compétences requises. Il ne s’agit, en aucune manière, d’un contrat de travail ou d’un contrat d’engagement au sens militaire (cf. annexe acte d’engagement).

4. Réparation des dommages

La commune souscrit une assurance couvrant les dommages subis par les réservistes, dans le cadre de leurs activités. Les membres bénéficient du statut de collaborateur occasionnel du service public et sont à ce titre couverts par la police d’assurance de la commune pour tous dommages ou préjudices corporels ou matériels, subis à l’occasion des activités effectuées dans le cadre de la réserve. En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

* Décide la création et l’organisation d’une réserve communale de sécurité civile composée de bénévoles, agents de la commune ou de civils qui apportent un appui sous l’autorité du Maire, aux besoins de la commune dans le cadre de la prévention des risques, la sécurité civile, la gestion de crises et post crises.
* Approuve le règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile (cf. joint en annexe de la délibération). L’acte d’engagement dans la réserve communale de sécurité civile (cf. joint en annexe de la délibération).
* Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération

**POINT N° 7 – AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Art L1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art .37 (VD)

Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’est pas adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d’investissements dans la limite de 25 % de celles inscrites, soit 32.226 € sur 305.155 € dépensés en Investissement sur le budget 2023.

Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représenté décide d’autoriser les paiements d’investissement à intervenir avant le vote du budget.

**POINT N° 8 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire informe d’une demande pour le droit de préemption urbain :

* Pour les parcelles Section 2 n° 94/7 et 95/7 d’une surface de 838 m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption urbain sur ce bien.

**POINT N° 9 – INTERCOMMUNALITES**

Monsieur le Maire rend compte des réunions passées :

* Le SCOT (Schéma de Cohésion et d’Orientation Territorial),
* Le SIEPI (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l’Ill),
* La CCCHR (Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin).
* LTA – pour le futur lotissement ‘Clos de la Chapelle’
* DEKRA – pour le diagnostic électrique, gaz et alarme incendie des différents bâtiments communaux,

**POINT N°10 - DIVERS**

Monsieur le Maire propose un tour de table :

M. RINALDI : un drône a survolé le village pour prendre des photos pour le Conseil de Fabrique,

 La page Facebook de la commune est en cours de réalisation.

 Il manque un panneau directionnel ‘Biltzheim’ au rond-point de Niederentzen.

Mme MACCARI : indique la vitesse excessive des camionnettes de livraison dans la rue Principale.

Mme GASPER : souligne que le rond-point situé au croisement des rues Principale et Eglise n’est pas lisible, et personne ne le contourne.

 Indique les remarques de la Préfecture concernant le Plan Communal de Sauvegarde.

 Les devis de la nouvelle aire de jeux sont arrivés, et seront examinés en commission.

Les prochaines dates des conseils municipaux sont arrêtées pour 2024, le 22 janvier, le 19 février, le 25 mars, le 22 avril, le 27 mai et le 24 juin (sauf changement de programme).

Plus personne ne demandant la parole, la séance se clôture à 21h40

**Tableau des signatures pour l’approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BILTZHEIM**

**de la séance du 18 décembre 2023 – ORDRE DU JOUR**

**1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 novembre 2023.**

**2) Désignation du secrétaire de séance**

**3) Compte rendu sur utilisation des délégations de compétence,**

*- compléments de fin d’année, exposé détaillé sommes et motifs*

**4) Bâtiment public,** *débattre de notre participation financière à l’ouverture/fermeture automatisée de la porte principale de l’Eglise.*

**5) Energie Renouvelable (ENR)***. Suite à la définition des ZAEnR (Zones*

*d’Accélération des Energies Renouvelables), statuer sur la cartographie des zones favorables à l’implantation des ENR.*

**6) Réserve Citoyenne de sécurité Civile,** *engager la démarche pour officialiser la création*

**7) BUDGET 2024, dépenses d’investissement,** *autoriser le maire à procéder, avant le vote du budget 2024 et jusqu’au 31 mars, à l’engagement, à liquidation et au mandatement des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023*

**8) Droit de préemption urbain,** *concerne une propriété avec maison d’habitation rue de Colmar.*

**9) Intercommunalité,** *infos sur réunions COM COM, SIEPI, PETR, SCOT*

**10) DIVERS**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom et prénom** | **Qualité** | **Signature** | **Procuration** |
| VONAU Gilbert | Maire |  |   |
| MEYER Marie-Josée | 1er adjoint secrétaire de séance |  |   |
| GASPER Aurélie  | 2ème adjoint |  |   |
| PEDRO Maria | Conseiller municipal | Procuration à Mme GASPER |   |
| ORMANCEY-TANCREDI Lydie | Conseiller municipal | Procuration à Mme MACCARI |   |
| CESAR Rose | Conseiller municipal |  |   |
| MACCARI Jessika | Conseiller municipal |  |   |
| CANE Roger  | Conseiller municipal | Procuration à Mme MEYER |   |
| GRAFF Jean | Conseiller municipal | Procuration à M. VONAU |   |
| BINTZ Mathieu | Conseiller municipal | Point 5 uniquement |  |
| RINALDI François | Conseiller municipal |  |  |